

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 206/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME SANDRINE FONTAINE,
DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de permettre à **Madame Sandrine FONTAINE**, Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, de bénéficier d'une délégation de signature, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

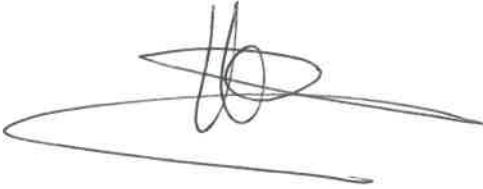
ARTICLE 1 – Madame Sandrine FONTAINE, Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, est autorisée à signer les documents suivants :

- ✓ les courriers de transmission ou de réception de documents
- ✓ les courriers en direction des entreprises
- ✓ les bons de livraison
- ✓ les factures pour service fait
- ✓ les états des lieux des logements et des bâtiments
- ✓ les constats d'achèvement de travaux
- ✓ les ordres de services pour démarrage des travaux dans le cadre des marchés publics
- ✓ les procès-verbaux de réception de travaux
- ✓ les certificats de visite dans le cadre des marchés publics

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine FONTAINE et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Mme Sandrine FONTAINE



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.